

ORDONNANCE NUMÉRO OCA17 220229

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 9)

**Ordonnance déterminant les limites de vitesse
sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest**

À la séance du 4 juillet 2017, le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest décrète :

1. Les limites de vitesse fixées sur tous les tronçons de rues et de chemins publics du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest sont celles identifiées au plan joint en annexe A de la présente ordonnance.
2. Les limites de vitesse sont réduites à 40 km/h sur les rues artérielles, identifiées au plan joint en annexe A de la présente ordonnance.
3. La limite de vitesse est réduite à 30 km/h sur le boulevard des Trinitaires, identifié au plan joint en annexe A de la présente ordonnance.
4. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur tout ou partie du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

BENOIT DORAIS
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

PASCALE SYNNOTT
SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT



LÉGENDE

- LIMITE DE VITESSE 30 km/h
- TERRAIN DE JEU
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h
- ZONE ÉCOLE
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h
- NOUVELLE LIMITE DE VITESSE 30 km/h
- LIMITE DE VITESSE 30 km/h PÉRIODIQUE
- LIMITE DE VITESSE 40 km/h
- NOUVELLE LIMITE DE VITESSE 40 km/h
- AUTOROUTE – RÉSEAU SUPÉRIEUR

- SECTEUR DE RUES LOCALES RESIDENTIELLES
- PARCS ET TERRAINS DE JEUX
- ÉCOLES
- LIMITE ARRONDISSEMENT

- LIMITE DE VITESSE 30 km/h PÉRIODIQUE PROJETÉ SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL

Note:

N°	Révision	Date	Par

Recommandé par :

Vérfié par:

Approuvé par:

Projet:
RÉDUCTION DE LA LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H À 40 KM/H SUR LE RÉSEAU ARTÉRIEL

Titre:
PLAN DES LIMITES DE VITESSE ARRONDISSEMENT SUD-OUEST
 Ville de Montréal

Nature des travaux: